

LA SCIE



CASTIGAT RIDENDO MORES.

ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE... C. C. LESCLAPPEUR

REDACTEUR-EN-CHEF...

LA "SCIE."

Tous ceux qui voudraient s'abonner à *La Scie*, peuvent le faire en s'adressant à l'Imprimeur et en payant \$1.00 par année, ou \$0.50 pour six mois. Le tout d'avance. *La Scie* paraît le mercredi de chaque semaine.

On recevra aussi des annonces à un taux modéré.

QUÉBEC, 28 OCTOBRE 1863.

Nous plaisantons, nous châtions, et nous rions.

Nous n'insultons jamais.

Aux uns il faut la plaisanterie qui corrige les ridicules;

Aux autres, il faut la verge qui châtie les abus.

A tous il faut le mot pour rire!

C'est là notre but et nous avons la prétention de croire qu'il est bon.

En fondant ce journal, le Propriétaire de *la Scie* a l'honneur d'annoncer au public qu'il va tâcher de s'assurer, du concours de MM. Sabin Tétu, Narcisse Légaré, Théophile Bédard et J. O. Turgeon, de l'Université Laval, tous maîtres passés dans l'art du *sciage*. Ce sera une précieuse acquisition. M. Tétu écrira dans le genre d'*Un Million de Calambours* et M. Légaré dans celui d'*Un Million de Bélices*. Quant à M. Bédard, il pourrait être chargé de la partie politique, et nul ne peut douter de ses hautes capacités quand on songe qu'il a été pendant sept mois *Rédacteur en chef* du *Journal de Q.* M. Turgeon nous esquissera les portraits contemporains. Il a déjà fait ses preuves dans le *Grognaard* de M. Berthelot. Nous aurions bien voulu nous adjoindre la collaboration de celui-ci, mais il paraît que la chose est impossible. C'est dommage, car c'est un *scieur* de première classe.

Notre Prospectus est inévitablement remis faute d'espace.

Il est probable que nous lui garderons une place dans notre *ultimum*.

UN PLAGIAIRE.

Depuis longtemps l'on accusait M. L. H. Fréchet de plagiat, mais jusqu'à présent per-

sonne n'avait pu donner des preuves directes de ce grave avancé. Aussi n'est-ce qu'à regret que nous accusons réception d'une lettre de M. Daniel Pérulli, dans laquelle ce jeune monsieur prouve d'une manière irrécusable ses droits à la paternité de la poésie intitulée "Les Praves de 1760." Nous nous ferions un plaisir de publier la correspondance dont a bien voulu nous honorer notre ami, mais malheureusement le profond respect que nous avons toujours eu pour la langue Française, nous empêche de livrer ainsi, *ex-abrupto* les élucubrations de M. Daniel Pérulli. Néanmoins, suivant l'expression de ce monsieur, *vu la gravité du cas*, nous n'avons pas hésité à retourner la versification et l'orthographe de sa pièce de vers, que nous livrons sans commentaires à nos lecteurs.

LES BRAVES DE 1860.

Ils étaient tombés-là ces buveurs magnanimes, Tous ces héros grisés par tant de toasts su-

[blimes...]

Et sur ce sol couvert de tessons et de vins, Tout rappelait à l'œil leur combat, leur victoire, Et les vieux souvenirs de cette nuit de gloire Planant sur ces débris redisaient aux voisins :

"Ici l'on fut témoin de ribotes étranges;

"Ici l'on vit tomber d'invincibles phalanges,

"Et depuis ce jour-là le *spree* n'a pas pris fin.

"Ils tombèrent ici sous les bancs et les tables...

"Inclinez-vous, voisins, ils étaient indomp-

[tables!]

Et les voisins disaient : "Ils sont domptés,

[enfin!]"

Et le poète, lui, se souvint de ces braves, Succombés en voulant vider toutes leurs caves;

Leur nom d'un triste oubli retiré par lambeaux,

Furent bientôt gravés sur un tonneau de bière,

Et les voisins disaient d'une voix funéraire :

"Ils tombèrent grisés, honneur à leurs caveaux !"

Voisins et voisins, tous alors s'attablèrent;

Les haïnes d'étudiants ce jour-là s'oublèrent :

Ensemble on célébra ces héros valeureux;

Puis Arsène Michaud, cet excellent Arsène,

Par un sublime effort de son génie obscène

Composa mille vers en l'honneur de ces preux.

Dans ces chambres longtemps désertes et

[muettes]

On entendit alors résonner les assiettes

Avec le cliquetis des bouteilles de vin...

Gaudeant qui baillaient prit deux verres de

Gaudemont qui baillaient prit deux verres de

[bière,

Puis Arsène et Duval à la moustache fière,
Sur le vieux champ du *spree* se donnaient la

[main.....]

Oh! puissions-nous toujours féconde et forte

Suivant de ces héros et l'exemple et la trace

Vider bien des flocons et grande nation,

Dans les beaux jours de paix comme aux jours

[des tempêtes]

Puissions-nous toujours voir, faisant couber

Les vieux vins de la France et l'ale d'Albion

La France l'oh! de nouveau son Claret nous

[inonde?]

Bien des jours avaient fui sans que du Nor-

[don Monde,

Vos chansons, chers amis, fissent gronder

Mais le Médoc revient scintillant sur nos tables

Où pétillent déjà tous les vins délectables,

De Chablis, de Sauternes et de Château-Margaut,

DANIEL PÉRULLI

En passant, hier, devant le Palais de Justice,

M. Cri-Cri a ramassé le document suivant

qu'un jeune avocat venait de laisser tomber

par négarde :

PROVINCE DU CANADA, Cour de Circuit

District de Québec,

Dame Joséphite Lacrosse, commerçante, de

la paroisse de St-Malachie, dans le comté de

Dorchester, Demanderesse

Hector L. Langevin, avocat, de la cité de

Québec, Défendeur.

Aux Honorables Juges de cette Cour,

La dite demanderesse se plaint du dit de-

fendeur, et par la présente déclaration repré-

sente humblement :

Que le on vers le premier de juillet dernier,

le dit Hector L. Langevin, parcoureur, le

comté de Dorchester pour fins électoraux, a

acheté de la dite demanderesse deux ter-

rées de lait, à raison du prix et somme de

deux deniers courant chacune, ce qui fait en

tout quatre deniers courant;

Que le dit Hector L. Langevin, défendeur

en cette cause, a bien et dûment bu les dites